

UN LIBRARY

1978 61970



NATIONS UNIES

ASSEMBLEE GENERALE



Distr.
LIMITEE

A/C.5/33/L.14/Rev.1

6 novembre 1978

FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

Trente-troisième session
CINQUIEME COMMISSION
Point 107 de l'ordre du jour

PLAN DES CONFERENCES : RAPPORT DU COMITE DES CONFERENCES

Etats-Unis d'Amérique : projet de décision révisé

La Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter la décision suivante :

L'Assemblée générale

1. Prie les groupes régionaux de s'entendre, chaque fois que possible, bien avant le début des sessions sur la composition des bureaux des organes de l'Organisation des Nations Unies qui doivent se réunir en sessions de durée déterminée;
2. Invite instamment les organes de l'Organisation des Nations Unies se réunissant en sessions régulières à tenir des réunions d'organisation officielles aussi longtemps que possible avant lesdites sessions afin d'examiner leur programme de travail et la manière de le répartir efficacement sur toute la période des réunions prévues;
3. Prie les organes de l'Organisation des Nations Unies de garder constamment à l'étude la possibilité de mener leurs travaux dans le cadre de réunions officielles, étant bien entendu que cette méthode n'exclurait pas la nécessité d'assurer les services d'interprétation et autres services normalement assurés;
4. Réaffirme sa préoccupation devant le nombre élevé de réunions prévues d'organes de l'Organisation des Nations Unies qui continuent d'être annulées;
5. Se félicite de l'intention du Secrétaire général de continuer à surprogrammer les réunions au maximum, compte tenu des avantages manifestes que l'utilisation de cette méthode a révélé possibles, et de rendre compte des résultats à l'Assemblée générale, à sa trente-quatrième session, par l'intermédiaire du Comité des conférences;

6. Charge le Comité des conférences, en établissant le calendrier des conférences et des réunions compte tenu des préoccupations et priorités de la communauté internationale, de tenir compte de la répartition, par grand secteur d'activité, des conférences et des réunions au cours des années précédentes et de porter à l'attention de l'Assemblée générale toute variation notable du plan d'activité qui pourrait influencer sur la capacité du Secrétariat de fournir les services de conférence nécessaires aux divers organes intéressés, ou sur l'aptitude des Etats Membres à participer aux réunions prévues.
